

ritable a été fournie à M. Gilland; d'une façon ou d'un autre, elle a été altérée et, si je ne me trompe, on y a ajouté 400 noms.—Il me semble que ce point-là devrait être éclairci jusqu'à l'évidence et que les avocats de la couronne devraient montrer toute la diligence dont ils pouvaient faire preuve pour découvrir les coupables et pour les citer devant les tribunaux.

Le juge Landry a dit: "Je crois que c'est une tentative audacieuse de commettre l'acte le plus sérieux contre la loi, parce qu'elle comprend le faux, le parjure et le vol."

A la session provinciale qui a suivi, M. Hazen a proposé une motion ainsi conçue :

La Chambre devrait prendre immédiatement des moyens pour découvrir, poursuivre et châtier les criminels.

Mon honorable ami de Carleton (N.-B.), ne croit-il pas que cette proposition était opportune et qu'elle s'imposait à l'examen du gouvernement et de la chambre du Nouveau-Brunswick ?

M. CARVELL: Mon honorable ami voudra-t-il répondre à une question ? N'admettra-t-il pas qu'à la session suivante de la chambre provinciale, on abolit absolument les listes concernant les non-résidents, et que, en conséquence, on ne trouve au Nouveau-Brunswick, aujourd'hui, ces listes-là, excepté dans le cas de la circonscription électorale de Saint-Jean ?

M. R. L. BORDEN: Je ne veux pas mettre en doute ce qu'avance l'honorable député, du moment qu'il l'affirme. Je ne discutais pas cet aspect spécial de la question ; je faisais observer que lui-même et ses amis politiques du Nouveau-Brunswick n'ont pas pris de moyen pour découvrir les coupables de ce crime et pour les faire punir. Je demande à l'honorable député de me dire son avis sur la motion présentée par M. Hazen. Il doit dire que, avec une modestie qui ne lui est pas habituelle, il ne juge pas à propos d'exprimer son sentiment à la Chambre. Qu'on me permette de faire ressortir l'attitude prise par ses amis politiques du Nouveau-Brunswick. La motion de M. Hazen fut modifiée par le vote de la majorité par lequel la Chambre exprimait son entière confiance dans le procureur général, tout en ne se prononçant pas sur les moyens qu'il devait employer pour remédier à l'état de choses dont on se plaignait. Eh bien, le procureur général n'a pas agi et ceux qui s'étaient rendus coupables des fraudes dont on se plaignait n'ont pas été inquiétés depuis ce temps-là. Je veux insister sur ce détail pour l'avantage de l'honorable député de Carleton (M. Carvell) et pour celui de mon très honorable ami le premier ministre.

Avant l'entrée de ce dernier, il y a un moment, j'ai déclaré, ce que je répète, que le discours que venait de prononcer l'honorable député de Carleton (M. Carvell) dé-

montre l'absurdité de l'attitude prise par le Gouvernement sur cette question. Dans ce discours, l'honorable député a cherché à convaincre 215 ou 216 membres de cette Chambre, réunis ici et venant de toutes les parties du Canada, qu'il connaît mieux que personne autre la meilleure méthode à suivre pour la préparation des listes de la province de Manitoba. Il y a la déclaration du très honorable premier ministre lui-même ; il y a la motion qu'il présentait en 1885 et dans laquelle il déclarait que les habitants de cette province de Manitoba sont les propres juges de leurs droits sous ce rapport ; cependant, voici un long discours de l'honorable député de Carleton (M. Carvell) dans lequel ce dernier cherche à instruire la population du Manitoba sur la façon dont il doit faire ses listes électorales. Apparemment, il connaît beaucoup mieux que les intéressés la manière et la méthode à suivre pour faire disparaître ces difficultés relatives à l'époque, à l'endroit, aux moyens à prendre, en ce qui a trait aux listes provinciales, par le gouvernement du Manitoba. Il cherche à convaincre la Chambre qu'il connaît cela mieux que les membres de la chambre provinciale.

En avançant cette théorie, je ne me dépars en aucune façon de l'attitude que nous avons prise en 1898 ; mais je reviendrai sur ce point tout à l'heure. Ce que je voudrais faire comprendre à la Chambre, c'est que lorsqu'on a reconnu une fois, en l'affirmant, le principe admis par le parti qui est au pouvoir, que le gouvernement de chaque province devrait jouir seul du droit de préparer ses propres listes et de réglementer son propre cens électoral, c'est une folie absurde d'entrer dans les détails de temps, de lieu et de méthode, et de chercher à convaincre les 216 membres de cette Chambre que les 40 ou 45 membres qui composent la chambre du Manitoba ignorent si absolument les besoins de leur province, que nous devrions les instruire sur la meilleure et la plus opportune méthode de régler cette question pour leur province.

Je ne suivrai pas mon honorable ami dans tous les détails où il s'est égaré cet après-midi. Je vais m'arrêter un instant à quelques-unes des observations du très honorable premier ministre. Mon très honorable ami a fait allusion au vote des crédits. Il a insisté sur l'attitude de son parti en 1885. Mais je n'ai pas observé que les incidents de 1896 fussent parfaitement présents à sa mémoire. Peut-être que s'il se fût rappelé ces faits-là, il aurait modifié ou expliqué un peu le langage dont il s'est servi à propos de l'attitude de l'opposition à l'heure actuelle. Mon honorable ami de Toronto-nord (M. Foster) était ministre des Finances en 1896, et en consultant le hansard, il a rafraîchi sa mémoire. Il déclare qu'en 1896, l'opposition a délibérément laissé le Canada sans un seul dollar de subsides pour le personnel après le 30 juin—il n'y a pas